

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE**

**Séance du 2 mars 2020**

**Délibération n° 2020/019**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
En exercice	Présents
52	43

  

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>
24/02/2020

L'an deux mille vingt, le deux mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire (GREZET-CAVAGNAN), sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

**PRESENTS** : ADAM Jean-Pierre, BALAGUER José, BERNADET Nicole, BINET Claude, BOLDINI Jean-Baptiste, BORDES Francis, CARLES Marie-Françoise, CASTAGNET Jean-Pierre, CASTAGNET Joëlle, CASTILLO Julie, CHOPIS Josiane, CLAVERIE Alain, COLMAGRO Chrystel, COSTA Angélique, CUCCHI Pascal, DA COSTA-FREITAS Valérie, DACHY Marie-Françoise, DARROUMAN Michel, DAUDE-LAGRAVE Bernard, DOUCET Pascal, DUCASSE Laurent, DUSTRIT Marie-Thérèse, FAUX Serge, FONTANILLES Daniel, GALICHON Bruno, GIRARDI Raymond, GRANGE Pierre, LAINARD Rose-Marie, LOUVANCOUR Bernard, MASSIAS Bernard, MERLIN-CHABOT Christine, MULOT Daniel, PARAILLOUX Serge, PAUL Rémy, PEBEREAU Bruno, POLETO Monique, PONTTHOREAU Michel, REMAUT Jean, RODIER Georges, ROMAN Dominique, RUAULT Philippe, THOLLON POMMEROL François, VALAY Christophe.

**EXCUSES** : ALBERTI Éric, BEZOS Jean-Marie, CAMAROQUE Jean-Noël, DA ROS Francis, DUPOUY Serge, FAURICHON DE LA BARDONNIE Joël, GALLY Claude, LAMBROT Renaud, VERLINDEN Jacques

**SECRETARE DE SEANCE : MERLIN-CHABOT Christine**

**SCOT Val de Garonne Guyenne Gascogne – Rapport d'activités 2019**

Le Président présente le rapport d'activités 2019, joint en annexe, du SCOT Val de Garonne Guyenne Gascogne, **le conseil communautaire, à l'unanimité**

**PREND** acte de la communication du rapport d'activités 2019 du SCOT Val de Garonne Guyenne Gascogne

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

A GREZET-CAVAGNAN, le 6 mars 2020



Le Président,  
Raymond GIRARDI